

3. PLANS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT

A. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. FONCTION

Élaborer une stratégie ministérielle de développement durable, définissant comment les politiques, programmes et ressources d'MAECI seront utilisés pour contribuer au développement durable au pays et à l'échelle mondiale.

2. RESPONSABILITÉ

JEN est chargé de coordonner la préparation et la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable d'MAECI, en collaboration avec AGE et d'autres directions.

3. CONTEXTE

La mission du gouvernement est basée sur une démarche intégrant les aspects économiques et sociaux et la politique étrangère. Le développement durable doit faire partie intégrante du processus décisionnel à tous les niveaux de la société.

Le nouveau bureau du Commissaire au développement durable doit rendre compte de ses activités chaque année au Parlement. Ses rapports décriront dans quelle mesure les dépenses et programmes ministériels contribuent au développement durable, en particulier de quelle façon les considérations environnementales sont intégrées à la prise de décision.

Tous les ministres doivent présenter au Parlement au début de 1997 des stratégies de développement durable assorties de buts et d'objectifs concrets axés sur le développement durable ainsi que de plans d'action qui aideront à les atteindre. Dans la mesure du possible, les plans devront être mis à jour au moins tous les trois ans.

Les stratégies de développement durable visent à établir des repères qui serviront à mesurer les progrès réalisés par le ministère.

La *Loi sur le vérificateur général* sera modifiée afin d'autoriser l'acceptation de pétitions présentées par le public au sujet de préoccupations environnementales suscitées par les programmes fédéraux.